



Arrêté temporaire n°22-AT-0253
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE FOUQUES, CHEMIN DU PLATEAU SAINT-HILAIRE, ROUTE DE PEGOMAS (D9), CHEMIN DU COLLET D'ESQUIRP et IMPASSE DU PETIT PARIS

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 31/08/2022 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso 06000 NICE représentée par Monsieur Thierry DELMAS pour le compte de CPCP TELECOM SAS demeurant ZAC n°1 Les Bouillides 15, traverse des Brucs 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Ahmed CHAÏB aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 03/10/2022 AVENUE FOUQUES, CHEMIN DU PLATEAU SAINT-HILAIRE, ROUTE DE PEGOMAS (D9), CHEMIN DU COLLET D'ESQUIRP et IMPASSE DU PETIT PARIS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 03/10/2022, du lundi au vendredi de 9h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 AVENUE FOUQUES, pour l'implantation d'un poteau TELECOM :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 2

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 03/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 CHEMIN DU PLATEAU SAINT-HILAIRE, pour l'implantation d'un poteau TELECOM :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 3

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 03/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 259 ROUTE

DE PEGOMAS (D9), pour le remplacement d'un poteau TELECOM :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 4

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 03/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 12, 18 et 20 CHEMIN DU COLLET D'ESQUIRP, pour le remplacement de trois poteaux TELECOM :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 5

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 03/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 13 IMPASSE DU PETIT PARIS, pour le remplacement d'un poteau TELECOM :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CPCP TELECOM SAS.

Article 7

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8

En aucun cas les voies mentionnées ci-dessus ne seront barrées.

Fait à Grasse, le 02/09/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- *CPCP TELECOM SAS*

- *ORANGE*
- *Police municipale*

ANNEXES:

Schéma de signalisation: CF 23.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.